

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 AVRIL 2015



Le Trente Avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué le Vingt Deux Avril 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN-CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Nunzia MAZZILLI, Mme Marielle COUP, M. Daniel GERARD, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, M. André BARBAN, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents représentés

- Mme Christèle GACHET représentée par M. Jean CHENAVIER
- M. Jacky LAVERDURE, représenté par M. Dominique MASSON
- Mme Marie-Thérèse ROBERT, représentée par Mme Christiane CLUNIAT
- M. Pedro JERONIMO, représenté par Mme Mireille GILIBERT

Conseillers absents : 0

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 avril 2015 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 22 avril 2015.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 22 avril 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

01 : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Population, citoyenneté, Action sociale »

02 : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du CCAS

03 : Délibération de l'Assemblée délibérante en vue de l'adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité

04 : Création d'un poste non permanent destiné à un contrat emploi avenir

05 : Modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT

06 : Autorisation du Maire à déposer les déclarations préalables au nom de la commune pour division de parcelles secteur Allivet Bouvain

07 : Enseignement 1^{er} degré – Forfait scolaire année 2015/2016

08 : Règlements Intérieurs des salles festives du Château (salle des Fêtes – Aile Nord) – Mise à jour

09 : Convention de partenariat pour une exposition lors du festival Berlioz

10 : Questions diverses : Débat sur l'évolution du périmètre et des compétences de la Communauté de communes :

- Elargissement du périmètre avec la Communauté de communes du Pays St Jeannais
- PLUi
- Point d'étape du transfert Petite enfance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. Julien SERVOZ, accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2015, modifié en fonction d'une observation de M. Christophe Vignon, est adopté avec 21 voix pour et 6 abstentions.

Point 01 : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la commission « Population, citoyenneté, action sociale »

Rapporteur : Joël Gullon

Par délibération du 17/04/2014, le conseil municipal a créé six commissions permanentes respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 26 mars 2015, Mme Perenon Pillon, issue de la liste « La Côte Saint-André pour tous » et siégeant à la commission « Citoyenneté, Population, Action sociale » a donné sa démission du conseil municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. le Maire propose que Mme Perenon Pillon soit remplacée par une personne de la liste « La Côte Saint-André pour tous » pour respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission. Il fait appel à candidature. M. Vignon propose la candidature d'André Barban.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil municipal élit à la majorité M. André BARBAN au sein de la commission « Citoyenneté, Population, Action sociale » en remplacement de Mme Isabelle PERENON PILLON, avec :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

La commission sera donc constituée de : Ghislaine Vergnet, Bernadette Bouthier, Marie-Thérèse Robert, Nunzia Mazzilli, Corinne Devin, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, Eliane Mine, Séverine Fouache, André Barban.

Point 02 : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

M. le Maire rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, les conseillers suivants ont intégré le Conseil d'Administration du CCAS : Ghislaine Vergnet, Marie-Thérèse Robert, Nunzia Mazzilli, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, Isabelle Perenon Pillon.

Mme Perenon Pillon, issue de la liste « La Côte Saint-André pour tous » a démissionné du conseil municipal par courrier du 26 mars 2015 ; or, elle faisait partie des élus siégeant au CCAS ; en conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un(e) élu(e) au sein du CCAS pour la remplacer. M. le Maire rappelle que les modalités d'élection au Conseil d'Administration du CCAS impliquent le scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Il propose que Mme Perenon Pillon soit remplacée par un membre de la liste « La Côte Saint-André pour tous ».

M. Vignon propose la candidature d'André Barban,

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Le Conseil municipal élit à la majorité M. André BARBAN au sein du CCAS en remplacement de Mme Isabelle PERENON PILLON, avec :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Les représentants de la Ville au CCAS seront donc : Ghislaine Vergnet, Marie-Thérèse Robert, Nunzia Mazzilli, Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, André Barban.

Point 03 : Délibération de l'Assemblée délibérante en vue de l'adhésion au groupement de commandes en tant que membre formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité

Rapporteur : Eric Germain Cara

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de La Côte Saint-André d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Côte Saint-André au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies ;
- D'autoriser Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après exposé du rapporteur,

Valide à l'unanimité les conditions d'adhésion au SEDI pour la fourniture d'électricité, telles qu'énoncées ci-dessus.

Point 04 : Création d'un poste non permanent destiné à un contrat emploi d'avenir

Rapporteur : Joël Gullon

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un poste non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour 3 ans, destiné à un contrat emploi d'avenir, pour le service voirie, à compter du 15 mai 2015.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur,

Valide à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps complet pour 3 ans, destiné à un contrat emploi d'avenir, pour le service voirie, à compter du 15 mai 2015.

Point 05 : Modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT

Rapporteur : Joël Gullon

Suite à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et aux différentes délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT s'y rapportant depuis cette date, il s'avère que certaines formations du CNFPT requièrent une participation financière de la collectivité, celle-ci devant être définie par convention.

Les formations concernées peuvent être :

- Collectives et organisées à la demande de la collectivité ;
- Individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

CM – Séance du 30/04/2015

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par le CNFPT cadrant les modalités de participation financière de certaines formations.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur,

Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention proposée par le CNFPT cadrant les modalités de participation financières de certaines formations.

Point 06 : Autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable pour division de parcelles secteur Allivet Bouvain

Rapporteur : Joël Gullon

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Allivet Bouvain, le conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2014, a engagé la procédure de déclaration de projet visant une première tranche de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1.

Cette procédure est actuellement engagée en phase d'enquête publique et devrait aboutir en juin 2015.

Afin de préparer :

- ✓ la parcelle A59 appartenant à la commune,
- ✓ la parcelle A58 appartenant à l'EHPAD

à recevoir les projets d'établissements de services, il convient de diviser le foncier.

Cette opération s'effectue sous la forme d'une autorisation d'urbanisme du type « Déclaration préalable ».

Un dossier avec un plan de division établi par un géomètre sera constitué pour servir de base à la détermination de l'assiette foncière nécessaire au projet d'immeuble de logements et de services d'une part, et au projet de construction du nouvel EHPAD d'autre part.

La parcelle susceptible d'accueillir l'établissement EHPAD se trouvant à cheval sur des terrains appartenant chacun à l'une ou l'autre des collectivités, un échange de terrains devra être précisé dans le document d'arpentage à venir.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer les déclarations préalables en vue de diviser les parcelles A58 et A59 en fonction des besoins d'aménagement du secteur Allivet Bouvain.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur,

Autorise à la majorité Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables en vue de diviser les parcelles A58 et A 59 en fonction des besoins d'aménagement du secteur Allivet-Bouvain avec :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Point n°7 de l'ordre du jour

ENSEIGNEMENT 1^{er} DEGRE – FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2015-2016

Rapporteur : Sébastien METAY

A) Comme chaque année, il est attribué des crédits destinés à l'achat de fournitures pour tous les enfants scolarisés à l'Ecole Primaire Publique (classes maternelles et élémentaires).

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire réunie les 3 février et 17 mars 2015,

Il est proposé :

De fixer le montant du Forfait Scolaire à 46,46 € par élève en classes maternelles (effectifs prévisionnels : 120 élèves), soit 5 575,20€

De fixer le montant du Forfait Scolaire à 32,97€ en classes élémentaires (effectifs prévisionnels : 150 élèves). Soit 4 945.50€

D'attribuer des crédits complémentaires pour l'année scolaire 2015/2016 dont le détail figure ci-après :

- Fournitures de bureau de la Directrice : 350 €
- Classes élémentaires : 7 210€
- Classes maternelles : 2 600€

Soit un total 20 680,70€

Précisé comme ci-après :

Classes Elémentaires

Manuels, dossiers pédagogiques :

- Renouvellement manuel : 720€
- Nouveaux manuels : 700€
- Dossiers pédagogiques : 600€
- Romans : 350€
- Mallettes sciences:400€
- Fichiers maths CP : 360 €
- Fichiers français CP : 360 €
- Fichiers maths CE1 : 420 €

Divers :

- Bibliothèque Centre de Documentation : 600 €
- Jeux de cour : 600 €
- Petit matériel EPS : 300 €
- Papier photocopieur : 900 €
- Consommables informatiques : 900 €

> Soit un total de 7 210 €

Classes maternelles>

- Mallettes sciences:200€
- Bibliothèque Centre de Documentation : 800€
- Consommables informatiques : 600 €
- Petit matériel EPS : 600 €
- Jeux de cour : 400 €

> Soit un total de 2 600,00 €

B) RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté)

Vu la délibération n°11 du 26 mars 2013,

Le RASED qui est installé dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique est un service de l'Education Nationale qui vient en aide aux élèves en difficulté. Il rassemble 14 communes du territoire qui bénéficient de l'intervention de personnel qualifié auprès des élèves et de leurs parents.

Afin que ce service dispose d'un budget de fonctionnement correspondant à ses besoins en fournitures administratives, fournitures scolaires, petit matériel, il est retenu la base de calcul de 32 € par classe (ce qui représente un budget théorique de 2176 € - 68 classes répertoriées à ce jour).

Afin de rationaliser le fonctionnement du RASED, la ville de La Côte Saint-André centralise la gestion financière ; les autres communes participent financièrement dans le cadre d'une convention signée avec la ville.

Compte-tenu de ce contexte,

Il est proposé d'attribuer les crédits ci-après pour l'année 2015/2016 :

> **2 176 €** (la participation des communes extérieures étant estimée à 1856 € en recettes de fonctionnement, le solde pour la ville étant de 320 € avec 10 classes).

Il est précisé que les crédits correspondant à l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus (A et B) sont inscrits au Budget Primitif 2015 dans le chapitre 011 / article 6067 ; ils pourront être réajustés en fonction du nombre de classes constituées et du nombre d'élèves présents en septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur,

Valide à l'unanimité les crédits destinés à l'achat de fournitures pour tous les enfants scolarisés à l'Ecole Primaire Publique (classes maternelles et élémentaires) tels que définis ci-dessus.

Point 8 : Règlements Intérieurs des salles festives du Château (des Fêtes et Aile Nord) : Mise à jour

Rapporteur : Eric Germain-Cara

Les salles festives du Château Louis XI sont utilisées régulièrement par les associations, les particuliers, les services municipaux, des groupements publics et privés pour diverses animations, concerts, galas, réunions, conférences...

Il convient de mettre à jour les règlements intérieurs de la salle des Fêtes et de la salle Aile Nord afin de tenir compte des aménagements effectués à l'intérieur et aux abords de ces équipements, notamment les points liés à la sécurité-incendie, à la réorganisation des zones de rangement et à l'accès des locaux aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ce point a été vu en Commission Municipale Gestion du Patrimoine des 25/11/2014, 11/02/2015 et 04/03/2015.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur et lecture des Règlements Intérieurs des salles festives du Château Louis XI,

Valide à l'unanimité ces Règlements.

Point 09: Convention de partenariat pour l'exposition du festival Hector Berlioz 2015

Rapporteur : Christiane Cluniat

Dans le cadre des animations de la ville liées au Festival Berlioz, la ville confie la gestion de l'exposition qui se déroulera du 19 août 2015 au 06 septembre 2015 à Mme Frédérique Martinigo, commissaire d'exposition sur le thème : « Hector Berlioz – la route Napoléon ».

Les engagements des deux parties, ainsi que la rémunération du commissaire d'exposition sont définis dans une convention.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du rapporteur et lecture de la convention de partenariat entre la Ville et Mme Martinigo, commissaire d'exposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à la majorité avec :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

La séance est levée à 21h36

Le Maire

Joël GULLON